

Note d'information

La note d'information a pour but de présenter l'organisation et d'informer des dispositions qu'elle a prises à l'égard de ses bénévoles.

1. L'organisation

Dénomination : BEES coop SCES agréée

Siège : rue van Hove, 19 -1030 Schaerbeek

Adresse électronique : contact@bees-coop.be ou membre@bees-coop.be

Site Internet : www.bees-coop.be

Statut juridique

- o Société coopérative agréée entreprise sociale
 - o *agrément CNC*
 - o *agrément entreprise sociale*
 - o *assujettie à l'impôt des personnes morales*

Notre organisation poursuit les buts d'intérêt général suivants (selon les statuts, la charte...) :

La société a pour but principal, en Belgique ou à l'étranger, dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la société, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes morales ou physiques, ayant une finalité sociale, et en particulier de :

- faciliter l'accès de tous à une alimentation durable, saine et de qualité, ayant un impact positif sur la santé et l'environnement;

- à cet effet, lever les freins économiques, sociaux, culturels, idéologiques et médiatiques qui empêchent ou gênent la diffusion de ce type de consommation.

Elle promeut la sensibilisation à la consommation des produits issus d'une production respectueuse de l'humain et de l'environnement et dans ce contexte, donne la priorité :

- aux produits cultivés de manière respectueuse de l'environnement et des personnes impliquées dans leur fabrication ;

- à la reconstruction de filières de production locales de biens et services, particulièrement via l'approvisionnement en circuits courts ;

- à la mise en place d'un système logistique peu impactant du point de vue environnemental, social et économique notamment par la création de synergies avec d'autres acteurs du secteur de l'alimentation durable et par la mise en œuvre de solutions innovantes ;

- à la lutte contre le gaspillage alimentaire à travers la transformation et le reconditionnement des produits invendus ;

Vis-à-vis de ses coopératrices et coopérateurs, la coopérative a aussi pour

but principal la satisfaction des besoins en termes d'accès à une alimentation durable, saine et de qualité, ayant un impact positif sur la santé et l'environnement.

Notre société interdit tout dividende et plus-value sur le remboursement des parts

2. Nature des activités exercées par le bénévole

Le bénévole déclare souscrire à ce but d'intérêt général et désirer contribuer à sa réalisation grâce à son support bénévole, à l'exclusion de toute autre motivation.

En sa qualité de coopérateur, le bénévole apporte librement et volontairement son soutien à la coopérative, et ce en application des principes coopératifs de l'Alliance coopérative internationale, dont certains extraits sont reproduits ci-dessous¹ :

Les valeurs fondamentales des coopératives sont l'autonomie, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, les membres des coopératives croient en des valeurs éthiques d'honnêteté, de tolérance, de responsabilité sociale et d'altruisme.

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race ou à une appartenance politique ou religieuse. Ce principe réaffirme l'importance de la décision personnelle de participer et de s'engager volontairement vis-à-vis de leur coopérative. On ne peut pas être forcé à devenir coopérateur. La décision d'adhérer et de s'engager avec d'autres pour satisfaire des aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs est un acte volontaire. Ce principe exprime le droit à la liberté d'association. Le droit à la liberté d'association, à savoir le droit de s'unir ou de refuser de s'unir à d'autres personnes pour poursuivre des objectifs communs, est l'un des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies de 1966.

Les coopérateurs sont des personnes déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres. Cette affirmation de l'Alliance coopérative internationale rappelle aux membres que si l'adhésion est ouverte à tous, ceux-ci doivent également être prêts à s'acquitter des obligations qui leur incombent. La "responsabilité" peut-être l'obligation de s'occuper d'une mission pour le compte de la coopérative ou d'en assurer le contrôle.

La nature volontaire de la contribution (des coopérateurs) aux coopératives est une caractéristique organisationnelle essentielle qui rend les coopératives viables et durables sur des marchés concurrentiels. Les coopératives ne pourraient pas survivre sans le soutien volontaire des membres, qui utilisent les services de leur coopérative et lui apportent du capital au moyen de parts sociales conférant des droits de vote, et sur lesquelles ils ne touchent ni plus value ni dividende. Le rôle des membres volontaires élus pour siéger au sein de conseils

¹ Notes d'orientation sur les Principes coopératifs, *Alliance coopérative internationale*, <https://ica.coop/fr/media/bibliotheque/research-and-reviews/notes-dorientation-principes-cooperatives>

ou de comités est également une caractéristique fondamentale des coopératives. Dans certaines coopératives, la participation volontaire des membres au fonctionnement quotidien de la coopérative est également essentielle à la réussite de la coopérative.

C'est dans ce cadre que le bénévole supporte la coopérative par les activités visées dans le présent document (voir point 3 «Objet du bénévolat »).

Le coopérateur n'attend donc aucune forme de contrepartie de nature patrimoniale de la part de la coopérative, directe ou indirecte, en sa qualité de bénévole.

Le bénévole et l'organisation ne sont en aucune manière liés par un contrat de travail et les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail ne sont donc en aucun cas d'application.

Identité du (ou des) responsable(s) de l'organisation

Personne responsable de l'organisation :

LOUVEAUX Françoise, administratrice, ca@bees-coop.be

Personne en charge de l'encadrement du bénévole au sein de l'organisation :

RAUCENT Martin, coordinateur, martin@bees-coop.be

Personne à prévenir en cas d'accident :

Salariés en magasin

3. Objet du bénévolat

Les activités du bénévole sont décrites comme suit : participation au bon fonctionnement du magasin et de la coopérative dans son ensemble (inclus la découpe de fromage et l'utilisation du vélo).

Le bénévole est libre d'effectuer ces activités et ne peut être contraint d'une quelconque manière à les exécuter.

Il s'engage néanmoins volontairement à avertir à l'avance l'organisation de sa présence ou de son absence.

Le bénévole déclare qu'il n'est pas soumis à une quelconque interdiction d'effectuer ces activités (ex : par un médecin, par l'Onem, la mutualité, le CPAS, etc).

4. Assurances

Notre organisation a contracté l'(les) assurance(s) suivante(s) :

Compagnie d'assurance : Ethias

Responsabilité civile extracontractuelle

Numéro de la police : 45.385.276

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle de nos bénévoles pour les dommages occasionnés à des tiers durant leurs prestations.

Assurances accidents

Numéro de la police : 45.412.596

Cette assurance prévoit des indemnités en cas d'accidents survenus à des coopérateurs durant leurs shifts ou sur le chemin du shift. Cette police couvre les frais médicaux non couverts par la mutuelle en cas d'accident, pour un montant maximum de 1x le remboursement INAMI, jusqu'à 1250€. Elle couvre également les incapacités permanentes et les décès.

5. Remboursement des frais du bénévole

L'organisation ne prévoit aucun remboursement des frais du bénévole dans l'exercice de ses activités.

6. Confidentialité

Le bénévole s'engage à respecter le devoir de discrétion et s'abstiendra de communiquer les informations confidentielles reçues dans l'exercice de son bénévolat.

Ainsi fait à Schaerbeek, le

L'organisation,
LOUVEAUX Françoise, administratrice

Le bénévole,
(NOM, Prénom, signature)